

**RICHARD-WAGNER-MUSEUM**  
MIT NATIONALARCHIV UND FORSCHUNGSSTÄTTE  
DER RICHARD-WAGNER-STIFTUNG BAYREUTH  
- HAUS WAHNFRIED -



Richard-Wagner-Strasse 48 ● D-95444 Bayreuth  
Téléphone: +49 (0)921-757 28-0 ● Fax: +49 (0)921-757 28-22 ● Courriel: info@wagnermuseum.de  
www.wagnermuseum.de

---

## INFORMATIONS POUR LES UTILISATEURS DE NOS ARCHIVES

La consultation des archives est soumise à quelques règles et mesures, dont l'objet est précisé par le règlement sur la consultation et la facturation ("RCF"). Il convient en particulier de prendre en compte les aspects suivants :

- ◆ Le but de la Fondation Richard Wagner de Bayreuth est de :
  1. rassembler et conserver des documents sous forme de textes et d'images, y compris des imprimés et des objets, concernant la vie, les œuvres et l'influence de Richard Wagner ;
  2. en utiliser une partie à des fins d'exposition et d'étayage de thèmes développés par le Musée Richard Wagner ;
  3. les mettre à la disposition de recherches scientifiques et de publications visant à créer de nouvelles références critiques sur la connaissance de Wagner.
- ◆ Les demandes de consultation des archives doivent être faites par écrit au moyen d'un formulaire prévu à cet effet. De même, les commandes de photos sont exclusivement recevables sous forme écrite. La requête doit avant tout fournir des indications précises sur le but, l'objet et le contexte de la demande. Nous ne pouvons donner suite à des recherches vagues aspirant à une vue d'ensemble sur nos archives, ni à toute autre requête globale ou de documents en liasses. En signant le bulletin de consultation et/ou de commande de reproduction, le signataire/commanditaire déclare avoir pris connaissance du règlement sur la consultation et la facturation et en connaître les conditions.
- ◆ Les archives sont accessibles du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h00, et le vendredi de 8h30 à 13h00. Leur consultation est facturée forfaitairement à € 5,-- par jour. Les conditions d'utilisation sont inévitablement restreintes de mai à septembre. En particulier en juillet et en août, par principe, toute consultation des archives est soumise à une inscription par écrit en temps utile et à l'approbation d'un rendez-vous (minimum 4 semaines). La requête devra notamment donner des informations précises sur le but, l'objet et le contexte de la demande. Nous ne pouvons donner suite à des recherches vagues aspirant à une vue d'ensemble de nos archives.
- ◆ La consultation des archives est facturée, ainsi que le travail et le temps consacrés par le personnel pour rassembler ces documents en réponse à une demande écrite ou pour fournir des photos d'objets faisant partie de la collection. Les tarifs sont déterminés par un règlement sur la facturation et seront communiqués sur demande. Le recours au personnel des archives sera notamment facturé € 40,-- de l'heure.
- ◆ Pour des recherches plus poussées, l'archiviste assurera seulement la présentation des pièces d'archives, des ouvrages ou des documents photographiques. En général, les informations par écrit se limitent à des communications sur les documents archivés, les ouvrages imprimés et les images disponibles. La communication de renseignements supplémentaires se fait selon l'appréciation de l'archiviste.
- ◆ La consultation est ouverte aux personnes âgées de 18 ans ou plus, qui peuvent justifier d'un but de recherches scientifiques précis et fournir des garanties sur le respect du RCF (règlement sur la consultation et la facturation). Si la recherche est effectuée pour le compte d'une institution académique ou dans le cadre d'une thèse ou d'une dissertation, il sera demandé de présenter une confirmation du mandataire ou du professeur directeur de recherches. Les personnes qui ne s'emploient pas à une recherche sur Wagner ne peuvent prétendre accéder aux archives ni à la bibliothèque. Ceci reste valable dans le cas où les documents réclamés sont disponibles dans des bibliothèques publiques. Les personnes n'étant pas personnellement connues de l'archiviste sont tenues de présenter une pièce d'identité avant de commencer une consultation des archives.

- ◆ L'autorisation d'utiliser les archives peut être soumise à la présentation d'attestations supplémentaires. L'autorisation d'utiliser les archives est uniquement valable dans le but indiqué sur la demande et ne se prolonge pas au-delà des limites définies par ces conditions.
- ◆ Le droit d'accéder aux archives est temporaire. La présentation des pièces archivées peut notamment être refusée :
  - a) pour des raisons de défense de droits d'auteur ou de personnalité en cours de validité,
  - b) si les pièces archivées ont déjà été imprimées,
  - c) dans des cas particuliers où les Archives Nationales sont elles-mêmes soumises à des règlements spéciaux,
  - d) si les pièces d'archives risquent d'être endommagées par leur consultation en raison de leur fragilité liée à leur état de conservation.
- ◆ La présentation des pièces souhaitées se fait dans la salle d'études. Les utilisateurs n'ont pas libre accès aux fichiers de classement des archives. La consultation doit se limiter aux catégories de pièces relevant de chacun des sujets de la recherche. Seuls des cas exceptionnels et justifiés peuvent donner lieu à l'autorisation de consulter directement les pièces archivées, les collections d'images, les bibliothèques et les fichiers de classement. Les pièces d'archives devront être restituées en cas d'absence prolongée du lieu de travail et avant l'expiration du délai de consultation convenu.
- ◆ L'utilisateur est tenu de faire preuve du plus grand soin lors de la consultation des pièces archivées et des livres qui sont confiés à son entière responsabilité. Il est strictement interdit d'inscrire des annotations ou de souligner des passages dans les livres et sur les documents d'archives. Les vestes et sacs doivent être déposés dans les casiers-vestiaires prévus à cet effet avant l'accès à la salle d'études.
- ◆ La dissimulation du but réel de la recherche ou de la publication, ou son extension sans autorisation, tous dommages ou désordres coupables causés aux archives, ainsi que toutes violations du règlement de consultation - en particulier la subtilisation, accomplie ou tentée, des pièces archivées ou d'autres biens de collection, de livres, etc. hors de la salle d'études - impliqueront l'exclusion temporaire ou définitive de la consultation des archives. En cas d'entorse au règlement de consultation ou aux accords contractuels en découlant, les amendes dues seront majorées :
  - a) de 100 % en cas d'absence ou de falsification des sources conformément au § 16 du règlement (obligation de citation des sources),
  - b) de 500 % en cas d'abus ou de transgression des autorisations accordées.
- ◆ Il n'est pas possible de faire des photocopies de certains documents en mauvais état de conservation ou dont la manipulation provoque une gêne excessive. Cette décision revient au bibliothécaire ou à l'archiviste en chef. Les références des originaux et le nombre de copies souhaitées devront être indiqués à l'avance. Les prix sont établis en fonction de la liste des tarifs en vigueur. Conformément au § 53 du paragraphe 6 de la loi allemande sur la propriété littéraire et artistique (Urhebergesetz), il est interdit de divulguer les copies ou de les utiliser à des fins de diffusion publique.
- ◆ Pour toute publication, il convient de tenir compte des dispositions relatives aux droits d'auteur et de la personnalité. Toute publication de reproductions ou de documents provenant des archives doit mentionner les Archives Nationales de la Fondation Richard Wagner, Bayreuth, en tant que source. Pour toute publication reposant sur l'utilisation des archives ou ayant utilisé des images provenant des archives, un exemplaire justificatif devra nous être spontanément envoyé, une fois l'ouvrage édité. Ceci reste tout particulièrement valable pour les thèses de doctorat et dissertations.
- ◆ En général, les pièces archivées et les documents imprimés ne sont pas prêtés pour une consultation externe.
- ◆ Les exceptions à ces règles dépendent des possibilités d'organisation relatives au personnel des archives; elles sont soumises à la discrétion de leur directeur.

Bayreuth, le 1<sup>er</sup> janvier 2002

Dr Sven Friedrich

- Directeur -